

En quoi consistent les interventions en faveur de la collectivité ?

Soutien à des manifestations importantes

La protection civile peut être engagée pour effectuer des travaux en faveur de la collectivité. Il s'agit en premier lieu d'interventions de soutien lors de grands événements (p. ex. des manifestations sportives).

De telles interventions doivent être conformes au but et aux tâches de la protection civile et servir à mettre en pratique les connaissances et les compétences acquises. En outre, elles ne doivent pas concurrencer de manière excessive les entreprises privées ni soutenir de projets à but lucratif.

Les interventions en faveur de la collectivité sont autorisées par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) au niveau national et par le canton au niveau cantonal, régional et communal.

Lors d'une manifestation, la circulation est réglée selon les mêmes directives qu'en cas d'événement.



Qui reçoit l'APG ? À combien s'élève la taxe d'exemption de l'obligation de servir ?

Allocation pour perte de gain : indemnité par jour de service

Les personnes astreintes ont droit à une allocation pour perte de gain (APG) pour chaque jour de service effectué dans la protection civile. Toutefois, si l'employeur verse un salaire à la personne ayant droit à l'APG pour la période de service, c'est lui qui perçoit l'indemnité.

De nombreux membres de la protection civile interviennent pendant leur temps libre, le soir ou le week-end. L'OFPP recommande aux employeurs de compenser volontairement – du moins partiellement – de telles interventions. L'employeur n'est toutefois pas légalement tenu de répercuter l'indemnité sur l'employé sous forme de temps de repos ou d'argent.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir : réduction par jour de service

Les personnes astreintes doivent payer une taxe d'exemption de l'obligation de servir. Celle-ci s'élève à 3% du revenu soumis à la taxe, au minimum 400 francs. La taxation relève du canton de résidence.

Chaque jour de service de protection civile accompli durant l'année d'assujettissement donne droit à une réduction de 4% de la taxe d'exemption. Si une réduction de 100% est atteinte pour une année, les jours de service excédentaires seront pris en compte l'année suivante.

La taxe d'exemption doit être payée pendant onze ans. La dernière année de versement de la taxe d'exemption n'est toutefois pas achevée après onze ans, car des jours de service effectués au cours des années suivantes peuvent également être comptabilisés.

Où trouver des informations supplémentaires ?

Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCI)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCI)
- Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG)
- Règlement sur les allocations pour perte de gain (RAPG)
- Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO)
- Ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEQ)

Sites internet

- www.protectioncivile.ch
Informations sur la protection civile et l'obligation de servir dans la protection civile
- www.av-s-ai.ch
Informations sur les allocations pour perte de gain (APG)
- www.estv.admin.ch
Informations sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir



Éditeur

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Guisanplatz 1B
3003 Berne

info@babs.admin.ch
www.babs.admin.ch

506.090.F.01.23.3000

SERVIR DANS LA PROTECTION CIVILE

INFORMATIONS POUR
LES MEMBRES DE LA
PROTECTION CIVILE ET
LEURS EMPLOYEURS



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP



DER ZIVILSCHUTZ
LA PROTECTION CIVILE
LA PROTEZIONE CIVILE

Pourquoi avons-nous besoin de la protection civile ?

Assurer la protection et la sécurité de la population

Notre pays se caractérise par une forte densité de la population, une infrastructure sophistiquée et une interconnexion élevée. Cela nous rend très vulnérables et nécessite de protéger la population et ses moyens de subsistance.

Un large éventail de tâches

Pour assurer une protection contre les événements majeurs, les catastrophes et les situations d'urgence ou encore en cas de conflit armé, la protection civile effectue de nombreuses tâches :

- Elle protège, secourt, soigne et assiste les personnes touchées.
- Elle soutient les organes de conduite et les organisations partenaires, notamment les éléments de première intervention de la police, des pompiers et des services sanitaires.
- Elle protège les biens culturels de valeur et se charge des travaux de remise en état.

L'économie en profite aussi

Les prestations de la protection civile profitent également à l'économie : les mesures de protection limitent les dommages causés aux entreprises par les catastrophes. De plus, celles-ci sont soutenues par des mesures de remise en état et de transition, afin qu'elles puissent retrouver leur productivité plus rapidement.

Acquérir de l'expérience

Le système de milice permet d'acquérir des compétences qui peuvent être mises à profit dans la vie privée et professionnelle. Tout cela ouvre de nouveaux horizons. Les cadres qui s'entraînent à diriger des personnes, notamment dans des situations difficiles, en profitent tout particulièrement.

Qui est astreint à servir dans la protection civile ?

Obligation de servir à l'échelon national

La protection civile repose sur une obligation de servir : tous les hommes de nationalité suisse aptes à servir dans la protection civile et qui n'effectuent pas de service militaire ou civil sont astreints à servir dans la protection civile.

L'obligation de servir dans la protection civile s'étend en général sur 14 ans, ou 245 jours de service au maximum, et doit être accomplie dans une fourchette d'âge allant de 18 à 36 ans. Les sous-officiers supérieurs et les officiers effectuent leur service jusqu'à l'âge de 40 ans. Dans certains cantons, d'ici 2025, toutes les personnes astreintes devront faire du service jusqu'à 40 ans.

Volontaires recherchés

La protection civile est en principe ouverte à tous. Ainsi, les anciens membres de la protection civile, de l'armée ou du service civil peuvent y effectuer un service volontaire. Cela s'applique aussi aux femmes et aux ressortissants étrangers établis en Suisse. La décision concernant l'admission relève du canton. Les volontaires doivent en règle générale effectuer un service d'au moins trois ans.

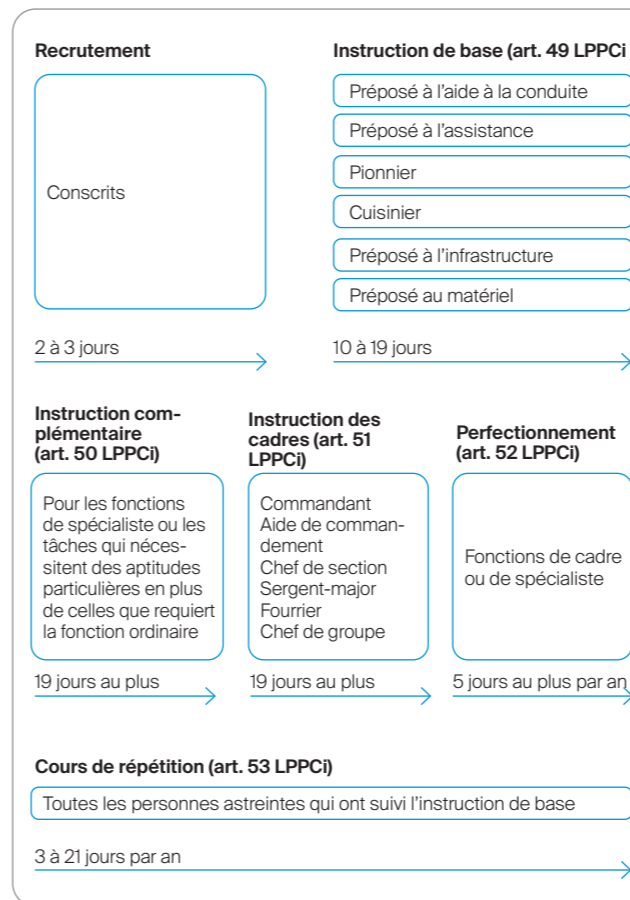
Convocation pour la formation et l'intervention

Pour les formations, la convocation doit être envoyée six semaines avant le début du service. Cette exigence ne s'applique pas aux interventions en cas de catastrophe ou d'urgence, car elles ne peuvent généralement pas être planifiées.

Les demandes de report de service, dûment motivées, doivent être adressées par écrit à l'autorité chargée de convoquer, au plus tard trois semaines avant le début de la formation. Il n'existe aucun droit au report. Tant qu'une demande n'a pas été approuvée, l'obligation d'entrer en service doit être respectée.

Quel est le nombre de jours de service à effectuer dans la protection civile ?

La formation : efficace et réduite au strict nécessaire



Les personnes astreintes doivent avoir accompli la formation de base au plus tard à la fin de l'année de leurs 25 ans. Les naturalisés et les volontaires peuvent la suivre plus tard. La formation de base dure de 10 à 19 jours.

Une formation complémentaire de 19 jours au maximum permet de former certaines personnes astreintes dans des tâches spéciales. Selon leur fonction, les cadres doivent suivre une formation de 5 à 19 jours. Les cadres et les spécialistes peuvent être convoqués chaque année à des cours de perfectionnement d'une durée maximale de 5 jours.

Les cours de répétition annuels durent de 3 à 21 jours. Le total des services de formation ne doit pas dépasser 66 jours par an.

Les interventions : urgentes et difficiles à prévoir

En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, le délai de convocation des astreints à la protection civile est très court et la durée des interventions indéterminée. La loi ne fixe aucune limite supérieure. Les besoins en matière de protection et de sécurité de la population et de ses moyens de subsistance priment.

Les formations sont indispensables pour maîtriser le maniement des outils en cas d'intervention.

